

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 515

AMENDEMENTprésenté par
M. Labaronne

ARTICLE 20 TER

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« professionnelle de l’assujetti ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer au mot :

« elle »

le mot :

« il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.